

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	7
PRÉFACE	9
SOMMAIRE	13
INTRODUCTION	15
I. <i>Des accords au cœur des bouleversements de l'ordre public</i>	17
A. Aperçu de la complexité des relations de distribution	18
1. Des relations historiquement déséquilibrées	18
2. Des relations qui intéressent le citoyen-consommateur	20
B. Un contexte juridique largement impératif	22
II. <i>Les accords de distribution comme vecteur du développement du droit international privé des contrats spéciaux</i>	29
A. La spécialisation des règles de conflit en matière contractuelle.	30
B. Le contrat de distribution redéfini, nouveau contrat spécial du droit international privé	37

PARTIE I

Le traitement incohérent des accords de distribution en droit international privé positif

TITRE I. LE TRAITEMENT ÉCLATÉ DE LA DIMENSION CONTRACTUELLE DES ACCORDS DE DISTRIBUTION	53
Chapitre I. L'irréductibilité du contrat-cadre de distribution aux catégories classiques du droit international privé des contrats.	55
Section 1. Des règles de conflit de lois et de juridictions européennes inadaptées au contrat-cadre	55
§ 1. <i>L'introuvable prestation caractéristique du contrat-cadre de distribution</i>	56
A. L'inéluctable caractère introuvable de la prestation caractéristique du contrat-cadre de distribution	57
a. La prestation caractéristique : une notion particulièrement adaptée au contrat-échange	57
b. Le contrat-cadre de distribution : une figure contractuelle atypique	60
B. L'impossible identification du débiteur de la prestation caractéristique	61
a. Les hésitations doctrinales	61

b. Les hésitations jurisprudentielles	65
§ 2. <i>L'introuvable lieu d'exécution de l'obligation</i> <i>servant de base à la demande.</i>	70
A. Les difficultés liées à l'identification de l'« obligation servant de base à la demande »	70
a. Des difficultés liées à la nature particulière du contrat-cadre de distribution	71
b. Le rejet d'une qualification d'obligation autonome des demandes fondées sur le droit des pratiques restrictives de concurrence	74
B. Les difficultés liées à la localisation du lieu d'exécution de l'obligation servant de base à la demande	76
Conclusion Section 1	77
Section 2. Les insuffisantes tentatives d'adaptation des règles de conflit classiques	78
§ 1. <i>Le maintien critiquable du rattachement des contrats de</i> <i>distribution au critère de la résidence habituelle du débiteur</i> <i>de la prestation caractéristique.</i>	79
A. L'identification douteuse du distributeur ou du franchisé comme débiteur de la prestation caractéristique	79
B. Les difficultés de mise en œuvre des règles de conflit de lois	82
a. Les marginales difficultés de mise en œuvre de la règle de conflit de lois	83
b. Les incertitudes relatives à la détermination des contours de la catégorie	86
1. Une limitation incertaine des catégories « contrat de distribution » et « contrat de franchise » au contrat-cadre	86
2. Les incertitudes relatives au contenu matériel des catégories « contrat de distribution » et « contrat de franchise »	89
§ 2. <i>Des difficultés persistantes en matière de conflit de juridictions</i>	90
A. Une manipulation critiquable de la notion de « fourniture de services »	91
a. La nécessaire identification d'une prestation contre rémunération	91
b. La manipulation critiquable du critère de la rémunération	92
B. Une simplification manquée	96
a. Les incertitudes liées à la détermination du champ d'application de la solution consacrée par l'arrêt <i>Corman-Collins</i>	96
b. Des incertitudes aggravées par la jurisprudence <i>Granarolo</i>	99
1. De la recherche de l'obligation servant de base à la demande à la recherche d'un contrat	100
2. Du contrat-cadre tacite aux contrats d'application	104
Conclusion Section 2 et Chapitre 1	106

Chapitre 2. Le traitement incohérent de l'ensemble contractuel de distribution	109
Section 1. Un traitement éclaté des accords de distribution en l'absence de choix de loi ou de for	110
§ 1. <i>Des risques d'éclatement du contentieux persistants</i>	110
A. Des difficultés persistantes en dehors de l'article 7.1 b) du Règlement Bruxelles <i>Ibis</i>	110
B. Des correctifs nécessaires à l'application de l'article 7.1 b) du Règlement Bruxelles <i>Ibis</i>	112
§ 2. <i>Les risques de contradiction résultant de l'éclatement du droit applicable</i>	114
A. Un éclatement inévitable	115
B. L'impossible traitement des risques de contradictions matérielles	119
a. L'insuffisance des remèdes préventifs	119
b. L'insuffisance des remèdes curatifs	120
Conclusion Section 1	122
Section 2. L'unité incertaine des accords de distribution en présence d'un choix de loi ou de for	123
§ 1. <i>Une unité incertaine en présence d'une ou de clause(s) de choix de loi(s)</i>	123
A. Un traitement cohérent non assuré par le droit international privé positif	123
a. Le rayonnement incertain d'une clause d' <i>electio juris</i> au sein de l'ensemble contractuel de distribution	124
b. L'absence de remède en présence d'une contradiction matérielle résultant du choix des parties	129
B. Une unité remise en cause par le jeu des lois de police	131
§ 2. <i>Une concentration incertaine du contentieux en présence d'une clause d'élection de for</i>	134
A. Une extension des clauses d'élection de for tributaire du choix de la justice étatique ou arbitrale	136
a. L'extension limitée de la clause attributive de juridiction	136
b. L'extension automatique de la clause compromissoire	142
B. L'extension impossible en présence d'une volonté contraire	146
Conclusion Section 2 et Chapitre 2	150
Conclusion Titre 1	151
 TITRE 2. UN TRAITEMENT MÉTHODOLOGIQUE INCERTAIN DE LA DIMENSION CONCURRENTIELLE DES ACCORDS DE DISTRIBUTION	 153
Chapitre 1. Les hésitations relatives au choix des méthodes	157
Section 1. Des qualifications incohérentes	157
§ 1. <i>Une soumission totale de l'action du ministre au droit international privé européen incompatible avec la notion de matière civile et commerciale</i>	158
A. La notion de matière civile et commerciale en droit international privé européen	158
B. L'exclusion du champ d'application du droit international privé européen de l'action du ministre exerçant des prérogatives de puissance publique	161

a. La consécration de l'autonomie de l'action du ministre en droit interne.	162
b. Le rejet de la solution jurisprudentielle française.	168
§ 2. <i>Une qualification aléatoire de l'action contractuelle fondée sur le droit de la concurrence</i>	170
A. L'absence de justification à l'apparente prévalence d'une qualification délictuelle	171
B. Les hésitations relatives à la qualification de l'action fondée sur le droit français des pratiques restrictives de concurrence .	176
a. Une qualification délictuelle retenue par la jurisprudence française	177
b. Les contours incertains de la qualification contractuelle retenue par l'arrêt <i>Granarolo</i>	183
1. Une remise en cause limitée de la qualification délictuelle	183
2. Une qualification contractuelle limitée au conflit de juridictions.	188
Conclusion Section 1	191
Section 2. Des méthodes variables de prise en compte de l'impérativité du droit de la concurrence	192
§ 1. <i>La délicate identification de la règle de conflit applicable au sein du Règlement Rome II</i>	193
A. L'absence de précision relative à la distinction entre les actes de concurrence déloyale et les actes restrictifs de concurrence	196
B. Le nécessaire caractère dérogatoire de l'article 6 du Règlement Rome II	202
a. Un caractère dérogatoire issu du texte	202
b. La nécessaire prévalence de l'article 6 sur les règles de conflit spéciales du Règlement Rome II	204
§ 2. <i>L'incessant débat relatif au recours à la méthode des lois de police en matière de pratiques restrictives de concurrence</i>	208
A. Une prise en compte débattue des intérêts privés par la méthode des lois de police	211
B. Un débat inépuisable	214
Conclusion Section 2 et Chapitre 1	223
Chapitre 2. Les difficultés relatives à la mise en œuvre des méthodes retenues	225
Section 1. Les difficultés liées à la mise en œuvre de la méthode retenue en matière de conflit de lois.	225
§ 1. <i>Les difficultés liées à la mise en œuvre de la règle de conflit en matière de concurrence du Règlement Rome II</i>	226
A. L'existence d'un consensus concernant la mise en œuvre du critère de rattachement du marché affecté	226
a. Une détermination du marché affecté autonome du critère de l'effet.	227
b. Une application par principe distributive des lois désignées en présence de plusieurs marchés affectés.	229
B. Une détermination incertaine du domaine de la loi applicable. .	230

§ 2. <i>Les difficultés liées à la mise en œuvre des lois de police en matière de pratiques restrictives de concurrence</i>	236
A. Les difficultés liées à la détermination du champ d'application des lois de police en matière de pratiques restrictives de concurrence.	237
B. Des difficultés exacerbées en présence d'une loi d'un État membre applicable au fond	241
a. Des lois de police « à géométrie variable » : les modalités du contrôle de proportionnalité établi par la Cour de justice	242
b. Les difficultés liées au contrôle de proportionnalité dans le cadre de l'application du droit des pratiques restrictives de concurrence	244
Conclusion Section 1	246
Section 2. L'instrumentalisation critiquable des règles de compétence internationale	248
§ 1. <i>La multiplication erratique des fors compétents au service des plaideurs</i>	248
A. La multiplication des fors compétents	249
B. Une prise en charge contestable d'intérêts substantiels par la règle de conflit de juridictions	258
§ 2. <i>Une remise en cause de la prévisibilité des clauses d'élection de for</i>	260
A. L'indifférence de principe au droit applicable au fond du litige	261
B. Une solution remise en cause en pratique	267
a. L'inopposabilité absolue des clauses d'élection de for au ministre de l'Économie	268
b. L'explicable influence du droit des pratiques anticoncurrentielles sur le champ d'application des clauses d'élection de for	270
Conclusion Section 2 et Chapitre 2	279
Conclusion Partie 1	280

PARTIE 2

Vers un traitement cohérent du contrat international de distribution

TITRE I. L'INDISPENSABLE CLARIFICATION DE LA NOTION DE « MATIÈRE CONTRACTUELLE » EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ EUROPÉEN	287
Chapitre I. L'identification des préalables méthodologiques nécessaires	289
Section I. L'incontournable délimitation entre les matières contractuelle et délictuelle.	289
§ 1. <i>Une distinction particulièrement nécessaire à la prévisibilité des solutions en matière de distribution</i>	290
A. Une distinction nécessaire à la prévisibilité des solutions en droit international privé	290
a. Le rapprochement des solutions entre matières contractuelle et délictuelle	290
b. Une distinction nécessaire à la prévisibilité des solutions	291

B. Des hypothèses de divergences particulièrement maintenues en matière de distribution.	295
§ 2. <i>Une distinction particulièrement nécessaire en matière de distribution</i> . . .	298
A. Illustration en matière de distribution intégrée	298
B. Illustration en matière de grande distribution	301
Conclusion Section 1	303
Section 2. La nécessaire identification des principes méthodologiques de qualification.	303
§ 1. <i>La nécessaire identification d'un objet unique de qualification</i>	305
A. Le rejet de la méthode de qualification des règles	306
B. Une méthode de qualification des règles retenue en jurisprudence	309
a. Une méthode à l'origine d'un manque de prévisibilité de la distinction entre matières contractuelle et délictuelle . .	309
b. Une méthode particulièrement à l'œuvre en matière de distribution	311
§ 2. <i>La nécessaire clarification des méthodes d'interprétation</i>	313
A. La clarification nécessaire de l'articulation des méthodes d'interprétation	314
B. Une approche systématique mal définie	319
Conclusion Section 2 et Chapitre 1	324
Chapitre 2. La redéfinition de la matière contractuelle en droit international privé européen	325
Section 1. La <i>cause contractuelle</i> : un critère de définition à consolider.	326
§ 1. <i>La cause contractuelle : unique critère de qualification de la matière contractuelle</i>	326
A. L'émergence du critère de la <i>cause contractuelle</i>	328
B. L'abandon du critère de l'identité des parties	329
§ 2. <i>Une autonomisation de la notion de matière contractuelle à consolider</i> . .	331
A. L'autonomisation de la notion de matière contractuelle	331
B. Une jurisprudence à consolider.	333
Conclusion Section 1	335
Section 2. L'identification nécessaire des <i>effets contractuels</i>	336
§ 1. <i>Une absence de définition des effets du contrat préjudiciable</i>	337
A. L'apparente nécessité d'identifier une obligation.	337
B. L'identification suffisante d'un manquement au contenu contractuel.	339
§ 2. <i>Les effets du contrat au sens du droit international privé européen</i>	340
A. La notion d'obligation contractuelle des Règlements Rome I et Bruxelles <i>Ibis</i> : une qualification unitaire contraire à la lettre des textes applicables.	341
B. L'unité de la notion d' <i>effet contractuel</i> : un effet trouvant ou qui aurait trouvé sa cause dans le consentement des parties . .	345
Conclusion Section 2 et Chapitre 1	353
Conclusion Titre 1	354

TITRE 2. VERS UNE REDÉFINITION DES RÈGLES DE CONFLIT EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION INTERNATIONALE	357
Chapitre 1. Une qualification unitaire du contrat de distribution en droit international privé européen	359
Section 1. Une qualification assurant l'unité matérielle du contrat de distribution	360
§ 1. <i>L'unité des contrats de distribution en droit matériel européen.</i>	360
A. L'apparente diversité des figures de distribution	362
a. Les contrats d'approvisionnement exclusif et de fourniture exclusive	362
b. Les contrats de concession ou de distribution exclusive	363
c. Les contrats de distribution sélective.	364
d. Les contrats de franchise.	365
B. Une unité de moyens au service de la distribution de biens ou de services	367
§ 2. <i>Le contrat de distribution au sens du droit international privé européen</i>	369
A. Une définition cohérente du « contrat de distribution »	369
a. Une définition du contrat de distribution cohérente avec le droit matériel de l'Union	369
b. Le contrat de distribution au sens du Règlement Rome I	371
1. La notion de « contrat de distribution »	371
i. La notion d'indépendance	372
ii. L'identification du but poursuivi par les parties : la revente	375
iii. L'identification des moyens : la mise en place de contraintes verticales	375
2. L'inclusion des contrats de la grande distribution à la catégorie « contrat de distribution ».	377
i. Le rôle du groupement à l'achat.	378
ii. Une intermédiation à relativiser : l'exemple du contrat de référencement.	380
B. L'exclusion du contrat de distribution de la catégorie « contrat de services » du Règlement Bruxelles Ibis	384
Conclusion Section 1	388
Section 2. Une qualification assurant l'unité structurelle de la distribution	388
§ 1. <i>La relativisation de l'apparente prépondérance du contrat-cadre</i>	389
A. La prépondérance du contrat-cadre en droit français	389
B. Une prépondérance à relativiser	392
a. Une prépondérance relative dans le contexte du droit français	392
b. Une prépondérance relative en droit comparé.	393
§ 2. <i>Une qualification assurant l'unité structurelle de l'opération de distribution</i>	395
A. Une qualification unitaire conforme aux textes applicables	395
a. Une qualification unitaire conforme aux instruments internationaux applicables en matière de vente	397

1. L'inapplicabilité des conventions de Vienne et de La Haye à l'ensemble contractuel de distribution	398
2. Un refus d'application conforme aux engagements internationaux de la France	403
b. Une qualification conforme au droit international privé européen	404
B. L'assurance d'un traitement cohérent des contrats internationaux de distribution	409
Conclusion Section 2 et Chapitre 1	411
Chapitre 2. L'omniprésence d'un droit matériel impératif, facteur de redéfinition des règles de conflit	413
Section 1. L'existence d'un droit matériel européen de la distribution internationalement impératif	413
§ 1. <i>L'existence d'un droit matériel européen des contrats de distribution</i>	414
A. L'établissement d'un droit matériel des contrats de la distribution intégrée.	414
a. Les règlements d'exemption : originalité du droit européen de la concurrence	415
b. Un encadrement du contenu contractuel des accords de distribution	418
B. L'émergence d'un droit matériel des contrats de la grande distribution	421
a. Le développement de la grande distribution comme révélateur des insuffisances du droit des pratiques anticoncurrentielles	422
b. Un encadrement des pratiques contractuelles complémentaire du droit des pratiques anticoncurrentielles	426
§ 2. <i>Un droit matériel relevant nécessairement de la méthode des lois de police</i>	429
A. La complémentarité de l'action publique et de l'action privée dans la mise en œuvre du droit de la concurrence	431
a. Les limites de l'action privée en matière de pratiques commerciales déloyales : l'extension du <i>public enforcement</i>	431
b. Le développement de l'action privée : une réponse à l'insuffisance de l'action publique en matière de pratiques anticoncurrentielles	435
1. Le développement du <i>private enforcement</i> par la Cour de justice en complément du <i>public</i> <i>enforcement</i>	435
2. Le développement du <i>private enforcement</i> facilité par l'action de la Commission	437
B. Le nécessaire recours à la méthode des lois de police	439
a. L'incontournable qualification de lois de police	440
1. Une qualification concernant l'ensemble du droit matériel des contrats de distribution	440
2. Une qualification limitée aux contrats de distribution en matière de pratiques restrictives	442
b. Les conditions de mise en œuvre de la méthode des lois de police en matière de distribution.	445

1. Le territoire d'exécution du contrat de distribution comme critère de déclenchement des lois de police	446
2. Le rejet de la mise en place d'une compétence-relais	449
i. Un rejet de principe en droit international privé positif	449
ii. Le recours au principe de l'effet utile pour assurer l'effectivité des réglementations impératives en présence d'une clause attributive de juridiction	452
Conclusion Section 1	454
Section 2. Vers une révision des règles de conflit applicables au contrat de distribution	455
§ 1. <i>Le rejet du principe d'autonomie en matière de conflit de lois pour une meilleure prévisibilité des solutions</i>	455
A. Une apparente opposition du droit international privé positif à la suppression du principe d'autonomie en matière de distribution	456
B. Une remise en cause systématique de l'autorité du droit en matière de distribution.	461
§ 2. <i>La prise en compte des caractéristiques du contrat de distribution par les critères de rattachement</i>	465
A. Un critère de rattachement objectif calqué sur le critère de déclenchement des lois de police en matière de conflit de lois	465
B. L'absence de nécessité d'un critère de rattachement propre au contrat de distribution en matière de conflit de juridictions.	469
Conclusion Section 2 et Chapitre 2	470
CONCLUSION GÉNÉRALE	473
BIBLIOGRAPHIE	475
INDEX	557
TABLE DES MATIÈRES	561